

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT
« AUTRES INFORMATIONS » ETABLIS PAR AL AYUNI DANS LE CADRE DE
L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

AL AYUNI INVESTMENT & CONTRACTING COMPANY



PRESENTEE PAR

Crédit du Nord



Prix de l'Offre : 11 euros par action

Durée de l'Offre : 15 jours de négociation

Avis important

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Siraga ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de cette dernière, Al Ayuni Investment & Contracting Company (« Al Ayuni ») mettra en œuvre, dès la clôture de cette offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Siraga non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 11 euros par action Siraga égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.



Le présent communiqué établi par Al Ayuni est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 1°, 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité du 15 mai 2013 sur l'offre publique d'achat simplifiée, apposé le visa n°13-212 en date du 15 mai 2013 sur la note d'information établie par AL AYUNI.

La note d'information établie par Al Ayuni est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Al Ayuni (www.alayunigroup.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**AL AYUNI INVESTMENT & CONTRACTING
COMPANY**

P.O. Box 4727 Riyadh 11412
Arabie Saoudite

CREDIT DU NORD

50 rue d'Anjou
75008 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Al Ayuni seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF. Elles seront alors disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site de Al Ayuni (www.alayunigroup.com) et pourront être obtenues sans frais auprès de CREDIT DU NORD, 50 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Les actionnaires de la société Siraga qui souhaitent apporter leurs titres dans le cadre de l'offre devront remettre au prestataire de services d'investissement habilité dépositaire de leurs actions un ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'offre. Les frais de négociation seront pris en charge dans les conditions habituelles par les vendeurs et l'acheteur, chacun pour ce qui les concerne.

L'offre s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres d'apport à l'offre que les actionnaires auront remis à leur intermédiaire financier, dans un délai de trois jours de négociation suivant chaque exécution, les frais de négociation restant à la charge des vendeurs et de l'acheteur, chacun pour ce qui le concerne.

Préalablement à l'ouverture de l'offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre.

***Avertissement :** L'Offre est faite exclusivement en conformité avec les règles françaises en matière d'offres publiques d'acquisition. La formulation de l'Offre et l'acceptation de celle-ci peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à disposer de tout document relatif à l'Offre doivent respecter les restrictions légales en vigueur dans leur pays.*